

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 28 MARS 2018

L'an 2018 et le 28 mars à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil sous la présidence de NÉDÉLEC Anne-Marie, Maire.

**Présents** : Mme NÉDÉLEC Anne-Marie, Maire, Mmes : BERNARD Roseline, BORSENBARGER Gisèle, BOURNOT Marie-Claude, COLLIER Corinne, DI MARTINO Chantal, GORSE Anne-Marie, LE DUC Sandrine, LE GRAET Dominique, VILLARD Agnès, Melle BOUVENET Christelle, MM : AUVERGNE Serge, , GAUTHEROT Michel, , LOGEROT Patrice, MELIN François, MORO Marcel, MOUTENET Maurice, PERUCCHINI Benjamin, PETTINI Jean-Michel, PONCE Thierry, PRODHON Patrick, ROBERT Michel, VOILLEQUIN Daniel.

**Excusé(s) ayant donné procuration** : Mme BAILLOT Claudine à Mme GORSE Anne-Marie, Mme VAUTHIER Martine à Mme DI MARTINO Chantal, M LAFFINEUR Éric à M MELIN François, M COUSIN Daniel à M MORO Marcel.

**Absent(s)** :

**A été nommée secrétaire** : Mme DI MARTINO Chantal.

**1 - Compte-rendu des décisions prises par Mme le Maire en application de la délégation permanente accordée en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) :**

2018/19

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 10 avril 2014 ;

**PREND ACTE** des décisions prises par Mme le Maire des décisions de ne pas exercer le droit de préemption à l'égard des deux (2) déclarations d'intention d'aliéner ci-après :

- Propriété cadastrée section AE n<sup>os</sup> 72, 73, 288 et 290, sise 8 Rue du Champ de Mars :

Propriétaire : Jenny SAWAS ;

Acquéreur : Amandine MANA.

- Propriété cadastrée section AB n<sup>o</sup> 667 et AP n<sup>o</sup> 151, sise 2 bis Rue Ambroise Paré :

Propriétaire : SAS INTER-COOP ;

Acquéreur : SCI du Bassin Nogentais.

**Pas de vote, le Conseil municipal prend acte.**

**2 - Budget Ville :**

**2 - a - BUDGET VILLE - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 :**

2018/20

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Compte de Gestion de la Ville dressé par Monsieur le Receveur Municipal ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE** le Compte de Gestion de la Ville pour l'exercice 2017.

**2 - b - BUDGET VILLE - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 :**

2018/21

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de M. Patrick PRODHON, Premier Adjoint en charge des Finances,  
Délibérant pour le Compte Administratif de la Ville pour l'exercice 2017 dressé par Madame Anne-Marie NÉDÉLEC,  
Maire de Nogent, et après présentation faite par celle-ci, tel que joint à la présente délibération ;

Madame Anne-Marie NÉDÉLEC, Maire, s'étant retirée de la salle des délibérations ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

**RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;

**ARRÊTE** les résultats définitifs tels que présentés dans le Compte Administratif 2017 du Budget Ville.

## **2 - c - BUDGET VILLE - AFFECTATION DU RÉSULTAT 2017 :**

**2018/22**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Compte Administratif 2017 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**CONSTATE** les résultats de clôture d'exercice ci-après :

### Résultat de clôture générale

- Section de Fonctionnement :	+ 1 681 295,78 €
- Section d'Investissement :	- 424 614,37 €

**DÉCIDE** d'affecter le résultat de l'exercice 2017 comme suit :

- Article 001 - déficit d'investissement : 424 614,37 € représentant le solde d'exécution de la section d'investissement du Budget général ;
- Article 002 - excédent de fonctionnement : 800 000,00 € représentant le cumul de l'excédent de fonctionnement du Budget général ;
- Article 1068 - excédents de fonctionnement capitalisés : 881 295,78 €.

## **2 - d- VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE 2018 :**

**2018/23**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'Etat 1259 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**FIXE** les taux d'imposition de la Fiscalité directe locale 2018 comme suit :

Taxe d'habitation :	16,14 % ;
Foncier Bâti	: 19,65 % ;
Foncier Non Bâti :	22,96 % ;

## **2 - e- VOTE DU TAUX D'IMPOSITION 2018 DE LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES :**

**2018/24**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi de Finances pour 2018 prévoyant le vote par les collectivités territoriales du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ;

Considérant que la collectivité a supprimé la différence de services entre Nogent et les communes associées ;

Vu l'état 1259 TEOM ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**FIXE** ainsi qu'il suit le taux d'imposition de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2018 :

- Taux plein : 12,00 %.

## **2 - f - BUDGET VILLE - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 :**

**2018/25**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le débat d'orientation budgétaires qui s'est tenu lors de la séance du Conseil municipal en date du 22 février 2018 ;

Vu l'exposé de Madame Anne-Marie NÉDÉLEC, Maire, décrivant les prévisions tant en recettes qu'en dépenses du Budget primitif de la Ville ;

Après en avoir délibéré à la majorité et 3 abstentions,

**ADOpte** le Budget primitif 2018 de la Ville qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses :

### Section de fonctionnement :

Dépenses : 6 136 965,37 € ;

Recettes : 6 136 965,37 €.

### Section d'investissement :

Dépenses : 5 439 132,35 € ;

Recettes : 5 439 132,35 €.

L'équilibre entre les deux sections est assuré par un prélèvement sur la section de fonctionnement de 1 250 000,00 € au profit de la section d'investissement.

## **3 - Subventions 2018 :**

**2018/26**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Budget primitif 2018 de la Ville adopté par le Conseil municipal dans sa séance du 28 mars 2018 ;

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 6 mars 2018 ;

Vu le projet d'état des subventions joint ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE** les subventions conformément à l'annexe jointe à la présente délibération.

#### 4 - Budget Annexe Service de l'Eau :

##### 4 - a - BUDGET ANNEXE DE L'EAU - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 :

2018/27

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Compte de Gestion du Budget annexe du Service de l'Eau dressé par Monsieur le Receveur Municipal ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité;

**APPROUVE** le Compte de Gestion du Budget annexe du Service de l'Eau pour l'exercice 2017.

##### 4 - b - BUDGET ANNEXE DE L'EAU - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 :

2018/28

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de M. M. Patrick PRODHON, Premier Adjoint en charge des Finances,

Délibérant pour le Compte Administratif du Budget annexe du Service de l'Eau pour l'exercice 2017 dressé par Madame Anne-Marie NÉDÉLEC, Maire de Nogent, et après présentation faite par celle-ci, tel que joint à la présente délibération ;

Madame Anne-Marie NÉDÉLEC, Maire, s'étant retirée de la salle des délibérations ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

**RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;

**ARRÊTE** les résultats définitifs tels que présentés dans le Compte administratif 2017 du Budget annexe du Service de l'Eau.

##### 4 - c - BUDGET ANNEXE DE L'EAU - AFFECTATION DU RÉSULTAT 2017 :

2018/29

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Compte Administratif 2017 du Budget annexe du Service de l'Eau ;

Après en avoir délibéré,

**CONSTATE** les résultats de clôture d'exercice ci-après :

Résultat de clôture générale :

- Section d'Exploitation :	+ 89 897,25 €
- Section d'Investissement :	- 107 495,12 €

**DÉCIDE** d'affecter le résultat de l'exercice 2017 comme suit :

- Article 001 - déficit d'investissement : 107 495,12 € représentant le solde d'exécution de la section d'investissement du Budget ;

- Article 002 - excédent de fonctionnement : 59 897,25 € représentant le cumul de l'excédent de fonctionnement du Budget ;

- Article 1068 - excédents de fonctionnement capitalisés : 30 000,00 €.

##### 4 - d - VOTE DE LA SURTAXE EAU 2018 :

2018/30

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Budget annexe du Service de l'Eau ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DÉCIDE** de fixer le prix de la surtaxe eau à 0,30 €/m<sup>3</sup> pour l'année 2018.

**4 - e - BUDGET ANNEXE DE L'EAU - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 :**

**2018/31**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le débat d'orientation budgétaires qui s'est tenu lors de la séance du Conseil municipal en date du 22 février 2018 ;

Vu l'exposé de Madame Anne-Marie NÉDÉLEC, Maire, décrivant les prévisions tant en recettes qu'en dépenses du Budget primitif de l'Eau ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**ADOpte** le Budget primitif 2018 du Service de l'Eau qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses :

Section d'exploitation:

Dépenses : 135 397,25 € ;

Recettes : 135 397,25 €.

Section d'investissement :

Dépenses : 447 264,25 € ;

Recettes : 447 264,25 €.

L'équilibre entre les deux sections est assuré par un prélèvement sur les recettes de la section d'Exploitation de 85 264,25 € au profit de la section d'investissement.

**5 - Budget Annexe Service de l'Assainissement :**

**5 - a - BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 :**

**2018/32**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Compte de gestion du Budget annexe du Service de l'Assainissement dressé par Monsieur le Receveur Municipal ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE** le Compte de gestion du Budget annexe du Service de l'Assainissement pour l'exercice 2017.

**5 - b - BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 :**

**2018/33**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. M. Patrick PRODHON, Premier Adjoint en charge des Finances ;

Délibérant pour le Compte Administratif du Budget annexe du Service de l'Assainissement pour l'exercice 2017 dressé par Madame Anne-Marie NÉDÉLEC, Maire de Nogent, et après présentation faite par celle-ci, tel que joint à la présente délibération ;

Madame Anne-Marie NÉDÉLEC, Maire s'étant retirée de la salle des délibérations ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

**RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;

**ARRÊTE** les résultats définitifs tels que présentés dans le Compte administratif 2017 du Budget annexe du Service de l'Assainissement.

#### **5 - c - BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT - AFFECTATION DU RÉSULTAT 2017 :**

**2018/34**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Compte administratif 2017 du Budget annexe du Service de l'Assainissement ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**CONSTATE** les résultats de clôture d'exercice ci-après :

##### Résultat de clôture générale :

- Section d'Exploitation :	+ 189 783,96 €
- Section d'Investissement :	- 88 548,60 €

**DÉCIDE** d'affecter le résultat de l'exercice 2017 comme suit :

- Article 001 - déficit d'investissement : 88 548,60 € représentant le solde d'exécution de la section d'investissement du Budget ;

- Article 002 - excédent de fonctionnement : 189 783,96 € représentant le cumul de l'excédent de fonctionnement du Budget ;

#### **5 - d - VOTE DE LA SURTAXE ASSAINISSEMENT 2018 :**

**2018/35**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Budget annexe de l'Assainissement ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DÉCIDE** de fixer le prix de la surtaxe assainissement à 0,80 €/m<sup>3</sup> pour l'année 2018.

#### **5 - e - BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 :**

**2018/36**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu lors de la séance du Conseil municipal en date du 22 février 2018 ;

Vu l'exposé de Madame Anne-Marie NÉDÉLEC, Maire, décrivant les prévisions tant en recettes qu'en dépenses du Budget primitif de l'Assainissement ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**ADOpte** le Budget primitif 2018 du Budget annexe du Service de l'Assainissement qui s'établit comme suit :

##### Section d'exploitation :

Dépenses	:	418 533,96 € ;
Recettes	:	418 533,96 €.

Section d'investissement :

Dépenses : 696 443,96 € ;  
Recettes : 696 443,96 €.

L'équilibre entre les deux sections est assuré par un prélèvement sur la section d'exploitation de 209 143,96 € au profit de la section d'investissement.

**6 - Budget Annexe Lotissements :**

**6 - a - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENTS - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 :**

**2018/37**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Compte de gestion du Budget Annexe Lotissements dressé par Monsieur le Receveur Municipal ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE** le Compte de gestion du Budget Annexe Lotissements pour l'exercice 2017.

**6 - b - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENTS - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 :**

**2018/38**

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de M. Patrick PRODHON, Premier Adjoint en charge des Finances ;

Délibérant pour le Compte Administratif du Budget annexe Lotissements pour l'exercice 2017 dressé par Madame Anne-Marie NEDELEC, Maire de Nogent, et après présentation faite par celle-ci, tel que joint à la présente délibération ;

Madame Anne-Marie NÉDÉLEC, Maire, s'étant retirée de la salle des délibérations ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

**ARRÊTE** les résultats définitifs tels que présentés dans le Compte administratif 2017 du Budget annexe Lotissements.

**6 - c - VOTE DU BUDGET PRIMITIF LOTISSEMENTS 2018 :**

**2018/39**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le débat d'orientation budgétaires qui s'est tenu lors de la séance du Conseil municipal en date du 22 février 2018 ;

Vu l'exposé de Madame NÉDÉLEC, Maire, décrivant les prévisions tant en recettes qu'en dépenses du Budget primitif Lotissements ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**ADOpte** le Budget primitif Lotissements 2018 de la façon suivante :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 102 101,82 € ;  
Recettes : 102 101,82 €.

Section d'investissement :

Dépenses : 123 135,84 € ;  
Recettes : 123 135,84 €.

## **7 - Budget Annexe Lotissement La Perrière :**

### **7 - a - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LA PERRIÈRE - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 : 2018/40**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Compte de gestion du Budget Annexe Lotissement La Perrière dressé par Monsieur le Receveur Municipal ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE** le Compte de gestion du Budget Annexe Lotissement La Perrière pour l'exercice 2017.

### **7 - b - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LA PERRIÈRE - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 : 2018/41**

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de M. Patrick PRODHON, Premier Adjoint en charge des Finances ;

Délibérant pour le Compte Administratif du Budget annexe Lotissement La Perrière pour l'exercice 2017 dressé par Madame Anne-Marie NEDELEC, Maire de Nogent, et après présentation faite par celle-ci, tel que joint à la présente délibération ;

Madame Anne-Marie NÉDÉLEC, Maire, s'étant retirée de la salle des délibérations ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

**ARRÊTE** les résultats définitifs tels que présentés dans le Compte administratif 2017 du Budget annexe Lotissement La Perrière.

### **7 - c - VOTE DU BUDGET PRIMITIF LOTISSEMENT LA PERRIÈRE 2018 : 2018/42**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le débat d'orientation budgétaires qui s'est tenu lors de la séance du Conseil municipal en date du 22 février 2018 ;

Vu l'exposé de Madame NÉDÉLEC, Maire, décrivant les prévisions tant en recettes qu'en dépenses du Budget primitif Lotissement La Perrière ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**ADOpte** le Budget primitif Lotissement La Perrière 2018 de la façon suivante :

#### Section de fonctionnement :

Dépenses : 404 781,02 € ;

Recettes : 404 781,02 €.

#### Section d'investissement :

Dépenses : 384 021,00 € ;

Recettes : 384 021,00 €.

## **8 - Budget Annexe Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) :**

### **8 - a - BUDGET SPANC - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 : 2018/43**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Compte de gestion du Budget Annexe SPANC par Monsieur le Receveur Municipal ;

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le Compte de gestion du Budget Annexe SPANC pour l'exercice 2017.

**8 - b - BUDGET SPANC – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 :**

**2018/44**

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de M. M. Patrick PRODHON, Premier Adjoint en charge des Finances ;

Délibérant pour le Compte Administratif du Budget annexe SPANC pour l'exercice 2017 dressé par Madame Anne-Marie NEDELEC, Maire de Nogent, et après présentation faite par celle-ci, tel que joint à la présente délibération ;

Madame Anne-Marie NÉDÉLEC, Maire, s'étant retirée de la salle des délibérations ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

**ARRÊTE** les résultats définitifs tels que présentés dans le Compte administratif 2017 du Budget SPANC.

**8 - c – BUDGET ANNEXE 2018 – SUBVENTION D'ÉQUILIBRE PAR LE BUDGET PRINCIPAL :**

**2018/45**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le débat d'orientation budgétaires qui s'est tenu lors de la séance du Conseil municipal en date du 22 février 2018 ;

Vu l'exposé de Madame NÉDÉLEC, Maire, décrivant les prévisions tant en recettes qu'en dépenses du Budget primitif SPANC ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**AUTORISE** le versement par le budget principal d'une subvention d'équilibre au Budget annexe SPANC

**8 - d - VOTE DU BUDGET PRIMITIF SPANC 2018 :**

**2018/46**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le débat d'orientation budgétaires qui s'est tenu lors de la séance du Conseil municipal en date du 22 février 2018 ;

Vu l'exposé de Madame NÉDÉLEC, Maire, décrivant les prévisions tant en recettes qu'en dépenses du Budget primitif SPANC ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**ADOpte** le budget primitif SPANC 2018 de la façon suivante :

Section d'investissement :

Dépenses : 347 867,16 € ;

Recettes : 347 867,16 €.

**9 - Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2018 :**

délibération n° 1 :

**2018/47**

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2334-33 ;

Considérant l'éligibilité de la Ville de Nogent à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2018 ;

Considérant que l'opération de création d'une maison multi-activités et des services est susceptible de bénéficier de la DETR dans le cadre de la thématique « Maintien des services en milieu rural » ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de proposer des opérations au titre de la D.E.T.R. ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE** le projet de création d'une maison multi-activités et des services ;

**ARRÊTE** à la somme de 856 200,00 € HT (huit cent cinquante-six mille deux cent euros HT) le coût prévisionnel de réalisation de l'opération ;

**DEMANDE** à la Préfecture de la Haute-Marne une subvention d'un montant de 256 860,00 € (deux cent cinquante-six mille huit cent euros) au titre de la DETR 2018, pour la réalisation de cette opération ;

**AUTORISE** Mme le Maire à solliciter des subventions aussi élevées que possible auprès des autres financeurs institutionnels (Communauté européenne, Conseil régional, Conseil départemental de la Haute-Marne, GIP Haute-Marne, Pays de Chaumont, CAF de la Haute-Marne) et privés ;

**SOLLICITE** de la Préfecture de la Haute-Marne l'autorisation de commencer les travaux dès lors que le dossier sera réputé complet ;

**SOLLICITE** l'autorisation de commencer les travaux avant les décisions d'octroi des subventions des autres financeurs.

délibération n° 2 :

**2018/48**

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2334-33 ;

Considérant l'éligibilité de la Ville de Nogent à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2018 ;

Considérant que l'opération de réalisation de clôtures de protection des captages d'eau potable de la Ville de Nogent est susceptible de bénéficier de la DETR dans le cadre de la thématique « Traitement de l'Eau » - rubrique « Eau potable » ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de proposer des opérations au titre de la D.E.T.R. ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE** le projet de réalisation de clôtures de protection des captages d'eau potable de la Ville de Nogent ;

**ARRÊTE** à la somme de 62 402,00,00 € HT (soixante-deux mille quatre cent deux euros HT) le coût prévisionnel de réalisation de l'opération ;

**DEMANDE** à la Préfecture de la Haute-Marne une subvention d'un montant de 12 480,00 € (douze mille quatre cent quatre-vingt mille euros) au titre de la DETR 2018, pour la réalisation de cette opération ;

**AUTORISE** Mme le Maire à solliciter des subventions aussi élevées que possible auprès des autres financeurs institutionnels (Communauté européenne, Conseil régional, Conseil départemental de la Haute-Marne, GIP Haute-Marne, Pays de Chaumont, CAF de la Haute-Marne) et privés ;

**SOLLICITE** de la Préfecture de la Haute-Marne l'autorisation de commencer les travaux dès lors que le dossier sera réputé complet ;

**SOLLICITE** l'autorisation de commencer les travaux avant les décisions d'octroi des subventions des autres financeurs.

délibération n° 3 :

**2018/49**

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2334-33 ;

Considérant l'éligibilité de la Ville de Nogent à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2018 ;

Considérant que l'opération de création d'un aménagement de sécurité (parking) Rue Malaingre est susceptible de bénéficier de la DETR dans le cadre de la thématique « Renforcement de la Sécurité » - rubrique « Aménagement pour l'amélioration de la sécurité routière, civile et publique » ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de proposer des opérations au titre de la D.E.T.R. ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE** le projet de création d'un aménagement de sécurité (parking) Rue Malaingre ;

**ARRÊTE** à la somme de 348 650,00 € HT (trois cent quarante-huit mille six cent cinquante euros HT) le coût prévisionnel de réalisation de l'opération ;

**DEMANDE** à la Préfecture de la Haute-Marne une subvention d'un montant de 87 162,00 € (quatre-vingt-sept cent soixante-deux euros) au titre de la DETR 2018, pour la réalisation de cette opération ;

**AUTORISE** Mme le Maire à solliciter des subventions aussi élevées que possible auprès des autres financeurs institutionnels (Communauté européenne, Conseil régional, Conseil départemental de la Haute-Marne, GIP Haute-Marne, Pays de Chaumont, CAF de la Haute-Marne) et privés ;

**SOLLICITE** de la Préfecture de la Haute-Marne l'autorisation de commencer les travaux dès lors que le dossier sera réputé complet ;

**SOLLICITE** l'autorisation de commencer les travaux avant les décisions d'octroi des subventions des autres financeurs.

délibération n° 4 : Demande de subvention au titre des amendes de police

**2018/50**

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Règlement des aides du Conseil Départemental de la Haute-Marne ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**SOLLICITE** l'aide du Conseil Départemental de la Haute-Marne au titre des Amendes de police pour les travaux ci-après :

- Création d'un aménagement de sécurité (parking) Rue Malaingre ;

**PRÉCISE** que le coût de l'opération s'établit à 348 650,00 € HT, soit 418 380,00 € TTC ;

**SOLLICITE** l'autorisation de commencer les travaux avant la décision d'octroi de la subvention.

délibération n° 5 :

**2018/51**

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2334-33 ;

Considérant l'éligibilité de la Ville de Nogent à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2018 ;

Considérant que l'opération d'extension du cimetière de Nogent-le-Bas est susceptible de bénéficier de la DETR dans le cadre de la thématique « Bâtiments publics » - rubrique « Cimetières » ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de proposer des opérations au titre de la D.E.T.R. ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE** le projet d'extension du cimetière de Nogent-le-Bas ;

**ARRÊTE** à la somme de 44 881,00 € HT (quarante-quatre mille huit cent quatre-vingt-un euros HT) le coût prévisionnel de réalisation de l'opération ;

**DEMANDE** à la Préfecture de la Haute-Marne une subvention d'un montant de 11 220,00 € (onze mille deux cent vingt euros) au titre de la DETR 2018, pour la réalisation de cette opération ;

**AUTORISE** Mme le Maire à solliciter des subventions aussi élevées que possible auprès des autres financeurs institutionnels (Communauté européenne, Conseil régional, Conseil départemental de la Haute-Marne, GIP Haute-Marne, Pays de Chaumont, CAF de la Haute-Marne) et privés ;

**SOLLICITE** de la Préfecture de la Haute-Marne l'autorisation de commencer les travaux dès lors que le dossier sera réputé complet ;

**SOLLICITE** l'autorisation de commencer les travaux avant les décisions d'octroi des subventions des autres financeurs.

délibération n° 6 :

**2018/52**

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2334-33 ;

Considérant l'éligibilité de la Ville de Nogent à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2018 ;

Considérant que l'opération de réfection de la toiture de l'Église de Donnemarie est susceptible de bénéficier de la DETR dans le cadre de la thématique « Bâtiments publics » - rubrique « Lieux de culte » ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de proposer des opérations au titre de la D.E.T.R. ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE** le projet de réfection de la toiture de l'Église de Donnemarie ;

**ARRÊTE** à la somme de 22 845,00 € HT (vingt-deux mille huit cent quarante-cinq euros HT) le coût prévisionnel de réalisation de l'opération ;

**DEMANDE** à la Préfecture de la Haute-Marne une subvention d'un montant de 5 711,00 € (cinq mille sept cent onze euros) au titre de la DETR 2018, pour la réalisation de cette opération ;

**AUTORISE** Mme le Maire à solliciter des subventions aussi élevées que possible auprès des autres financeurs institutionnels (Communauté européenne, Conseil régional, Conseil départemental de la Haute-Marne, GIP Haute-Marne, Pays de Chaumont, CAF de la Haute-Marne) et privés ;

**SOLLICITE** de la Préfecture de la Haute-Marne l'autorisation de commencer les travaux dès lors que le dossier sera réputé complet ;

**SOLLICITE** l'autorisation de commencer les travaux avant les décisions d'octroi des subventions des autres financeurs.

## **10 - Lotissement La Perrière – Vente du lot n° 9 :**

**2018/53**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2015/67 en date du 25 juin 2015 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le projet de lotissement La Perrière et a autorisé Mme le Maire à signer le permis d'aménager ;

Vu l'arrêté accordant le permis d'aménager n° 052 353 15 S 0001 en date du 10 novembre 2015 concernant les travaux d'aménagement du lotissement ;

Vu la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux pour le permis d'aménager déposé le 15 septembre 2016 ;

Vu la délibération du 25 février 2016 par laquelle le Conseil municipal a fixé à 20 € HT/m<sup>2</sup> le prix de vente du terrain du lotissement La Perrière ;

Considérant le courrier de Monsieur Stéphane POUPOT portant réservation du lot n° 9 du lotissement La Perrière d'une superficie de 630 m<sup>2</sup> ;

Considérant l'avis rendu par France Domaine en date du 24 août 2017 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DECIDE** la vente du lot n° 9 du lotissement La Perrière à Monsieur Stéphane POUPOT et Madame Martine VOINCHET;

**RAPPELLE** que le prix de cession du terrain est fixé à 20,00 € HT/m<sup>2</sup> ;

**DÉSIGNE** Maître DOUCHE D'AUZERS à l'effet de rédiger l'acte à intervenir ;

**PRÉCISE** que les frais notariés liés à cette acte de cession seront à la charge des acheteurs ;

**RAPPELLE** qu'un délai de deux ans est accordé au futur propriétaire entre la date d'achat de la parcelle et la date effective de commencement des travaux de construction. Passé ce délai, le terrain sera rétrocédé par l'acheteur à la ville de Nogent aux conditions initiales d'achat. La Ville de Nogent ne saurait supporter les frais de cette transaction qui restera à la charge du vendeur le cas échéant.

**11 - Construction, entretien et exploitation d'infrastructures numériques sur le Domaine public communal :  
Convention à intervenir avec le Conseil départemental de la Haute-Marne :**

**2018/54**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Considérant que dans le cadre de la mise en œuvre du plan Haute-Marne Numérique, le Conseil départemental, maître d'ouvrage des infrastructures passives, est amené à occuper une partie du domaine public de la commune ;

Considérant la nécessité de définir de définir les conditions d'occupation par le Département des terrains propriété de la commune ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE** les termes de la convention relative à la construction, l'entretien et l'exploitation d'infrastructures numériques sur le Domaine public communal ;

**AUTORISE** Mme le Maire à la signer.

**12 - Autorisation d'ester en justice :**

**2018/55**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29 ;

Considérant que par requête en date du 15 février 2018 Monsieur Arnaud LESPRIIT a déposé devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne un recours visant à l'annulation du titre exécutoire émis à son encontre pour la remise en état du studio de Donnemarie qu'il a loué en son temps ;

Considérant qu'il importe d'autoriser Madame le Maire à défendre les intérêts de la Ville dans cette affaire ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**AUTORISE** Madame le Maire à ester en justice dans la requête n° 1800189-2 introduite devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne par Monsieur Arnaud LESPRIIT contre la commune de Nogent ;

**DÉSIGNE** Maître Yannick LE BIGOT pour représenter les intérêts de la commune par devant cette instance.

**13 - Gestion des dossiers de retraite des agents relevant de la CNRACL et visites médicales : Convention à intervenir avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Marne :**

**2018/56**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Haute-Marne a modifié ses tarifs applicables pour la gestion des dossiers de retraite des agents relevant de la CNRACL et les visites médicales ;

Considérant dès lors qu'il convient de signer une nouvelle convention d'adhésion avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Haute-Marne ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE** les termes de la convention d'adhésion à intervenir avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Haute-Marne, et modifiant les tarifs applicables pour la gestion des dossiers de retraite des agents relevant de la CNRACL et les visites médicales ;

**AUTORISE** Mme le Maire à signer ladite convention.

**14 - Informations et questions diverses.**

- ❖ Dénomination Groupe scolaire maternelle : Avis du Conseil municipal ;
- ❖ Conseil municipal le 26 avril 2018 à 18h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 15.